

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX**

La Commune de Saint Privat des Vieux propose aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires Jean Giono (rue Jean Giono), Paul Valéry (avenue Paul Valéry) et Jean-Pierre Florian (rue Florian) un service de restauration scolaire au sein de chaque établissement, à l'exception du restaurant Jean Giono, situé à proximité - Rue Giono.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps :

- pour se nourrir,
- pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la Commune de Saint Privat des Vieux.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE ET MENUS**

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison froide.

Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

**Les allergies** : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 9).

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger.

Les menus mensuels peuvent être consultés sur le site de la commune, en mairie, au groupe scolaire et au restaurant scolaire. Le menu étant donné à titre indicatif, le service se donne le droit d'y apporter des modifications nécessaires tout en respectant l'équilibre alimentaire.

En cas d'incidents (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées, soit à l'initiative du traiteur, soit par le personnel en utilisant le stock de secours.

En cas de grève, d'absence de personnel ou tout autre empêchement impactant le bon déroulement du service de restauration, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu convenant à tous les convives tout en respectant l'équilibre alimentaire ou à défaut par un pique-nique conservé à température ambiante (pas de conservation en réfrigérateur) fourni par les familles. En cas de pique-nique fourni par les familles, seul le temps de garderie sera facturé.

Les repas servis par les restaurants scolaires respectent les préconisations du GEMRCN applicables aux enfants âgés de 3 ans et plus. Il est ainsi entendu qu'aucun repas proposé ne pourra spécialement être élaboré pour les besoins nutritionnels des enfants âgés de moins de 3 ans.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION**

- L'accès aux restaurants scolaires est réservé aux élèves capables de s'alimenter seuls et scolarisés dans l'école de la commune, à la condition que l'enfant ait acquis la propreté c'est-à-dire qu'il puisse demander à aller aux toilettes. En cas de trouble de l'incontinence médicalement constatée, une appréciation sera apportée au cas par cas.
- La fréquentation du restaurant scolaire de l'enfant n'ayant pas 3 ans révolus est conditionnée par l'obtention d'une dérogation à la restauration scolaire acceptée au préalable par l'Adjointe à la Vie Scolaire.
- L'admission de l'enfant est soumise à une **inscription administrative RENOUELÉE CHAQUE ANNÉE** auprès du Service de la Restauration Scolaire situé en Mairie de Saint Privat des Vieux qui affecte le restaurant d'accueil en fonction de l'école fréquentée par l'enfant.
- **Les dossiers d'inscription pour accéder au service s'effectuent pour chaque école entre avril et juin pour la rentrée suivante.**

Le « **dossier d'inscription scolaire** » est disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune.

Le dossier doit obligatoirement être retourné en mairie **au plus tard le 30 juin** et présenter l'ensemble des pièces annexes demandées pour être pris en compte pour la rentrée prochaine. Passé ce délai, nous ne pouvons garantir l'ouverture du service dès le premier jour de la rentrée.

**Important : l'inscription est une phase administrative qui permet aux parents d'accéder à la gestion des commandes de repas décrite ci-après, elle ne constitue aucunement pour les familles un droit d'accès automatique aux restaurants scolaires.**

***L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible.***

***Aucune inscription ne pourra être faite, tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.***

- Après l'inscription, toute modification intervenue dans les éléments communiqués au service (adresse, téléphone, allergie...) devra être indiquée au service sous peine d'invalider l'inscription.
- Les enfants qui ne seront pas présents à l'école le matin, ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la restauration scolaire (sauf lors d'absence justifiée à titre bien évidemment exceptionnel pour des rdv médicaux chez des spécialistes par exemple... )
- **SORTIE EXCEPTIONNELLE D'UN ENFANT** La sortie exceptionnelle d'un enfant entre 11h30 et 13h20 n'est autorisée que pour raisons médicales (rendez-vous, maladie) ou familiales **impératives**. Toute personne qui récupère un enfant avant son retour à l'école doit fournir une autorisation écrite et signée par les parents sur laquelle apparaîtra le nom de l'enfant ainsi que le nom de la personne chargée de récupérer l'enfant. En outre, la personne qui récupère l'enfant doit être connue par le personnel de la cantine ou authentifiée à l'aide d'une pièce officielle d'identité. Elle devra signer une fiche de décharge auprès du personnel de cantine. A défaut, aucun enfant ne sera autorisé à quitter le service de cantine municipale

## **ARTICLE 3 : HORAIRES**

Les repas sont pris dans les restaurants scolaires entre 11h30 et 13h.

Le temps du repas peut se faire en un ou deux services selon le nombre d'enfants.

Après le déjeuner, les enfants pourront se rendre, sous la surveillance d'un agent, dans la cour de l'école ou en salle de classe où peuvent être pratiquées ponctuellement des activités à caractère sportif, culturel ou manuel.

Cette pause se termine au plus tard à 13h20.

#### ARTICLE 4 : RÉSERVATION DES REPAS

- **La réservation des repas est obligatoire** et s'effectue sur la plate-forme prévue à cet effet via votre « Espace Personnel » <https://www.espace-citoyens.net/stprivatdesvieux/espace-citoyens/> selon les modalités suivantes :

<b>Le jeudi avant 12h</b> pour la semaine suivante soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  <b>En cas de jeudi férié</b> , la réservation aura lieu le <b>mercredi avant 12 h.</b>	Réservation sur votre « Espace Personnel »  <a href="https://www.espace-citoyens.net/stprivatdesvieux/espace-citoyens/">https://www.espace-citoyens.net/stprivatdesvieux/espace-citoyens/</a>
--	---

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

- En cas de force majeure, **un réajustement exceptionnel**, étudié au cas par cas et limité dans l'année, pourra avoir lieu en respectant un délai de **48h avant midi, jours ouvrables et scolaires** selon les modalités suivantes :

<b>COMMANDE</b> d'un repas exceptionnel / cas de force majeure signalé dans un <b>déla</b> i de <b>48h avant 12h</b> : Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi et Le vendredi pour le mardi	Informez le Responsable de la Cantine du groupe scolaire  <b>Cantine Jean-Pierre Florian</b> : 06.75.80.91.41 <b>Cantine Jean Giono</b> : 06.75.82.43.17 <b>Cantine Paul Valéry</b> : 07.87.34.36.08
<b>ANNULATION</b> d'un repas exceptionnel / cas de force majeure signalé dans un <b>déla</b> i de <b>48h avant 12h</b> : Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi et Le vendredi pour le mardi	Informez le Responsable de la Cantine du groupe scolaire  <b>ET</b>  Signaler l'absence sur votre « Espace Personnel »

- En cas d'absence d'un enfant **pour raison médicale**, le repas ne sera pas facturé si le Responsable cantine est **prévenu la veille** de l'absence de l'enfant et/ou en avertissant la mairie via votre « Espace Personnel » <https://www.espace-citoyens.net/stprivatdesvieux/espace-citoyens/>

ou par mail à [accueil@stprivatdesvieux.com](mailto:accueil@stprivatdesvieux.com) la veille au plus tard.

<b>ANNULATION</b> d'un repas exceptionnel / Absence pour cause de maladie/accident :  La veille pour le lendemain	Signaler l'absence sur votre « Espace personnel » ou par mail. Prévenir le Responsable Cantine <b>Fournir un justificatif médical</b>
---	---

- **Important :**
  - **En cas d'annulation de repas hors délai ou sans justificatif**, le repas sera facturé aux familles.
  - **En cas de grève ou d'absence du professeur** des écoles, les repas commandés seront facturés dans la mesure où les enfants seront pris en charge par d'autres professeurs ou dans le cadre de la mise en place d'un service minimum.
  - **En cas de sortie scolaire**, l'annulation des repas **relève de la responsabilité des parents**.  
*Si la sortie est annulée par l'établissement scolaire, les enfants fréquentant habituellement la cantine pourront consommer leur propre pique-nique et seront sous la responsabilité du service périscolaire pendant le temps de la pause méridienne. Seul le temps de garderie sera ainsi facturé aux familles. Les enfants ne fréquentant pas habituellement la cantine devront IMPÉRATIVEMENT être récupérés par leurs parents sur la pause méridienne.*

## **ARTICLE 5 : TARIFS**

Le Conseil Municipal fixe annuellement les tarifs de la restauration scolaire (incluant la garderie) pour l'année scolaire.

Le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Mairie propose une tarification dégressive aux familles, domiciliées sur la commune. La situation du foyer est étudiée en fonction des ressources et charges familiales. Ainsi des tarifs dégressifs sont consentis, au vu principalement du coefficient CAF de la famille.

Les dossiers des familles sont révisés chaque trimestre (septembre, janvier, avril) ou exceptionnellement lors d'un changement de situation embarrassante sur demande de la famille ou du CCAS.

***Un tarif majoré sera appliqué à tout enfant restant en restauration sans inscription au préalable dans les délais prévus.***

Un tarif spécial est également appliqué en cas de prise d'un « repas froid individuel » du fait d'un événement exceptionnel.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

La participation financière des rationnaires est exigible en fin de mois, sur la base du nombre de repas commandés.

Le paiement doit être effectué durant le mois qui suit la consommation. Les règlements s'effectuent sur factures éditées chaque mois échu.

Les paiements peuvent s'effectuer par télépaiement, par prélèvement automatique ou par chèque libellé à l'ordre du **Régisseur de Recette**.

## **ARTICLE 7 : DÉFAUT DE PAIEMENT**

En cas d'impayé, après 2 relances, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public et une interdiction de cantine pourra être appliquée le temps de recouvrer les sommes dues.

***Toute facture impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.***

## **ARTICLE 8 : CONTESTATION DES FACTURES**

Toute contestation de facturation devra être faite, par écrit au service, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification avant la date d'échéance des rappels.

Aucune contestation ne sera recevable après mise en perception de la facture.

## **ARTICLE 9 : SANTÉ SÉCURITÉ**

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique. Les parents doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant suit un régime alimentaire particulier.

Les enfants dont l'état de santé ne permet pas une alimentation normale ou demande des soins particuliers, ne pourront être admis que sur dérogation de la Commune de Saint Privat des Vieux et sous réserve des possibilités de service.

Un **Protocole d'Accueil Individualisé** initié par le représentant légal de l'enfant, sera signé entre : la famille/représentant légal de l'enfant, la Mairie, le service de médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille/représentant légal.

La Commune ne fournira pas le repas pour ces enfants. Celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

Les aliments devront être déposés dans des boîtes hermétiques, susceptibles de supporter la remise en température au four micro-ondes et identifiées au nom de l'enfant. La famille s'engage à stocker le repas au réfrigérateur entre 0 et 3° C jusqu'au

transport vers l'établissement.

L'enfant consommera exclusivement le repas fourni par la famille y compris condiments, sauce, pain... La remise en température se fera dans un four micro-onde par le personnel délégué, situé dans le réfectoire et non dans la cuisine. Le réchauffage du repas se fera sans transvasement d'un plat à l'autre, celui-ci restera dans son conditionnement initial.

La Commune se réserve le droit de refuser l'accès à la Restauration Scolaire en cas d'allergies non signalées ou si les parents refusent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Pour les enfants ayant un PAI avec panier repas, seul une garderie du midi sera facturée pour le temps d'accueil.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable informe immédiatement l'autorité médicale compétente, les parents et les responsables du service.

Pendant le temps de cantine, les parents autorisent les agents en poste à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident (soins de premiers secours, appel des secours...).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera les services de secours qui mettront en œuvre les premiers soins.

La Commune de Saint Privat des Vieux, **n'est pas responsable** des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période.

#### **ARTICLE 10 : MISSION ÉDUCATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le personnel de service et les intervenants chargés de la restauration auront pour mission d'aider les enfants à manger et contribueront à éduquer leur goût. Des animations autour des thèmes culinaires seront organisées ponctuellement en liaison avec le personnel, les enseignants volontaires et la société prestataire de services. L'organisation des services de repas tiendra compte de ces objectifs éducatifs.

#### **ARTICLE 11 : SANCTIONS COMPORTEMENT – DISCIPLINE - EDUCATION**

Le moment du repas doit être un moment de convivialité et de respect mutuel.

Les règles de bonne conduite valables à l'école continuent à s'appliquer pendant le temps de la restauration scolaire. L'entrée dans la salle de restaurant s'effectue en ordre, l'installation des élèves à tables s'effectue sous la responsabilité du personnel de cantine

Sauf autorisation expresse, se déplacer, se lever de sa place n'est pas autorisé. Il est rappelé que les téléphones portables, consoles de jeux, baladeurs et jeux divers ne sont pas admis à la cantine.

Le respect des personnes, des locaux, du matériel et de l'hygiène est une exigence qui conditionne le bénéfice du service de la cantine municipale.

- 1) Le respect du personnel et de ses camarades impose un langage correct, une politesse sans écart et l'observation des consignes.
- 2) Le respect de l'environnement passe par une tenue et une attitude correcte
- 3) Le respect de l'hygiène demande le passage aux toilettes avant l'entrée dans la cantine, le lavage des mains, l'utilisation des serviettes en papier au cours du repas. Un nouveau lavage des mains à l'issue du repas est nécessaire avant d'entrer en classe.
- 4) Le respect de la nourriture conduit à éviter le gaspillage et l'éducation au goût. Les personnels inviteront les enfants à goûter les plats proposés
- 5) Avant de sortir de la cantine il est demandé de laisser la table en ordre ; assiettes, couverts et verres sont regroupés par les élèves, les chaises rangées. A partir du signal donné par le personnel de service, la sortie de la salle s'effectue sans précipitation, par deux, pour rendre le contrôle plus rapide. Le retour en ordre vers l'école est organisé par les accompagnateurs. Les enfants ne sont pas autorisés à aller dans les classes entre 11h30 et 13h20.

Toute attitude non compatible avec le bon fonctionnement, tout manquement répété au règlement feront l'objet de mesures éducatives puis, si nécessaire, disciplinaires, graduées en fonction de la gravité des faits

Ainsi si un enfant se signale par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la Commune de Saint Privat des Vieux en fonction de la gravité des faits :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement suivant la nature des faits Exclusion temporaire (possible)
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales

#### **ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

En cas de réclamations, l'usager ne peut en aucun cas s'adresser directement au personnel de service. Il doit saisir le service de la restauration scolaire qui instruira la réclamation après avis des services compétents.

L'accès aux restaurants scolaires est interdit aux familles quel que soit le motif.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

#### **ARTICLE 14 : ASSURANCES**

La Commune de Saint Privat des Vieux couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire complète.

#### **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement applicable à compter du **01 septembre 2023**

Fait à St Privat des Vieux, le 28/07/2023



Le Maire,

Philippe RIBOT